

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 6 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« des droits »,

les mots :

« du droit ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« mentionnés »

le mot :

« mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.